



PARTI SOCIALISTE  
SAINT-BLAISE

### STATUTS DE LA SECTION

Art. 1 Les statuts du Parti socialiste suisse (PSS) et du Parti socialiste neuchâtelois (PSN) servent de base à la section.

Art. 2 La section est formée d'un comité de trois, cinq ou sept membres, élus ou réélus chaque année. Le conseiller (s) communal(aux) socialiste(s) fait(font) partie du comité de section, ainsi que le président de groupe du Conseil général.

Les charges du comité se répartissent de la manière suivante:

- président
- vice-président
- caissier
- secrétaire(s)
- archiviste
- assesseur(s)

Art. 3 Les ressources de la section proviennent:

- a) des cotisations perçues
- b) des bénéfices de manifestations organisées par la section
- c) des dons éventuels
- d) des souscriptions qui peuvent être lancées en période électorale

Art. 4 Les membres des autorités communales (conseiller communal, conseiller général, membre de commissions) ont l'obligation, en cas de démission, d'aviser en premier lieu le comité de section. Lorsque la démission est acceptée par celui-ci, le membre doit en informer les autorités.

Art. 5 Une assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année au cours du premier trimestre.

Les assemblées de préparation du Conseil général, dirigées par le président de groupe, sont ouvertes à tous les membres avec voix délibérative, sauf situation exceptionnelle qui engage l'intérêt de la section.

Art. 6 Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps lors d'une assemblée générale, par les deux tiers des membres présents. Ils remplacent les statuts du 9 mars 1962.

Acceptés le 9.2.81 à Saint-Blaise, par la majorité de la section réunie en assemblée générale.

Parti socialiste de Saint-Blaise

le secrétaire:

le président:



P. Maeder



R. Ingold